



APRES AVOIR ACCORDE 60 H PAR AN, L'EMPLOYEUR NOUS LES SUPPRIME

Par **roger_old**, le **22/12/2007** à **13:09**

Bonjour, Mesdames, Messieurs

Nous exposons notre problème, mon épouse et moi, sommes Gardiens d'immeubles logés, à notre arrivée en avril 2004, il y a eu un accord avec le président du conseil syndical, le syndic et nous mêmes. Il nous a été accordé 5 heures de récupération par mois pour les différents dérangements en dehors des heures de services. Soit 60 heures par an.

Un avenant à notre contrat devrait être fait à l'époque mais nous ne l'avons jamais eu même après l'avoir réclamé à plusieurs reprises.

Depuis tous les ans, nous posons nos congés et nous déduisons ces heures de notre forfait annuel de 60 heures.

Toutes ces demandes qui ont été faites par écrit, accordées et signées par le syndic et également approuvées par la nouvelle présidente.

Aujourd'hui, le conseil syndical a fait faire un avenant diminuant nos 60 heures, aussi nous avons refusé de le signer.

Aussi, devant notre refus, nous avons reçu un courrier nous informant qu'il n'y aura plus aucun dépassement et donc aucune compensation à partir du 1/01/08. Une note d'information a l'

attention de tous les résidents stipulants de ne plus faire appel aux gardiens pendant leur temps de repos.

En ce qui concerne leurs clefs à la loge de bien vouloir revoir leurs accords avec le gardiens.

QUESTION: Depuis presque quatre ans nous avons 60 heures de récupération
Le syndic avec le conseil syndical ont ils le droit de nous supprimer nos heures même en nous interdisant de rendre services aux propriétaires.

Je vous remercie d'avance.

Je vous prie d'agr er Mesdames, Monsieur, l'expression de nos sentiment distigu s
Mr PHILIPPE